AFPDE-RDC
Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène

miva transporte l'aide

Diakonie Katastrophenhilfe

action medeor

Termes de référence pour l'achat d'un speed boat pour le compte du projet dénommé : « Aide d'urgence dans le domaine de la santé, soutien aux survivants de violences sexuelles et sexistes, malnutrition aiguë, WASH (prévention du choléra) dans les régions d'Uvira et de Kabare (Sud-Kivu, République démocratique du Congo)

DAO 6100226-2026-006-AFPDE-AA

Type de procédure : **Attribution par appel d'offres public international**

Dates et délais

N°	Description	Date / Jours	Heure
1	Date de publication	24 Novembre 2026	
2	**Date limite** de soumission l'offre	15.12.2026	12h00(GMT+2)
3	Date d'ouverture des offres	15.12.2026	13h00(GMT+2)
4	**Durée minimale de validité des offres à partir de la date de soumission des offres**	90 jours	
5	Date(s) prévue(s) pour l'évaluation des offres	Du 15.12.2026 au 22.12.2026	
6	**Notification de l'attribution du marché / Conclusion du contrat**	23.12.2026	
7	Date proposée pour la signature du contrat (une simple formalité)	23.12.2026	
8	Délais de livraison des produits	30 jours	

Résumé du processus d'achat:

Par cette procédure, avec l'appui financier du Ministère Allemand des Affaires Etrangères (AA) à travers action medeor, l'organisation d'aide aux catastrophes (DKH) et la mission Vatican (MIVA), AFPDE compte acquérir un speed boat pour faciliter le déplacement de l'aide humanitaire et les staffs vers les milieux enclavés du littoral du Lac Tanganyika. AFPDE compte acheter un speed boat qui sera lancé sur le Lac Tanganyika, pour lui faciliter le déplacement de l'aide humanitaire ainsi que son staff, vers les zones de santé situées sur le littoral et presqu'île du Lac Tanganyika et ainsi appuyer ces structures dans la prise en charge des malades et autre personnes vulnérables au regard de l'état de délabrement de la route national numéro 5 sur le tronçon Uvira-Baraka-Fizi.

La personne de contact pour cet appel d'offres est : La personne de contact pour cet appel d'offres est :

Monsieur Jean MUDEKEREZA, Chef des programmes AFPDE

E-Mail : appelsdoffreafpde@gmail.com

AFPDE-RDC
Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène

miva transporte l'aide

Diakonie Katastrophenhilfe

action medeor

Table des matières

Termes de référence pour l'achat d'un speed boat pour le compte du projet dénommé : « Aide d'urgence dans le domaine de la santé, soutien aux survivants de violences sexuelles et sexistes, malnutrition aiguë, WASH (prévention du choléra) dans les régions d'Uvira et de Kabare (Sud-Kivu, République démocratique du Congo) 1

1. À propos d'action medeor e.V. et de l'organisation AFPDE 2
2. À propos du projet 3

2.1. Description du projet : 3

2.2 Le groupe cible 3

2.3 Durée totale prévue du projet : 3

3. Description des biens 4
4. Type de service : Livraison de marchandises 4
   a. (Si applicable) Tableau de quantités / Description du service 4
   b. Division en lots 4
5. Processus de soumission du dossier d'offre 4
   a. Instructions pour le soumissionnaire 4
   b. Forme de l'offre 5
   c. Exigences techniques 5
6. Éligibilité des soumissionnaires 6
7. Offres incomplètes 6
8. Critères d'évaluation et d'attribution 6
9. Modalités et conditions 7
   a. Le contrat 7
   b. Défauts 7
   c. Conditions de paiement 7
   d. Annulation ou modification de la procédure 7
   e. Résiliation extraordinaire du contrat 8

Annexes 8

1. À propos d'action medeor e.V. et de l'organisation AFPDE

action medeor e. V. a été fondée en 1964 en tant qu'association à but non lucratif basée à Tönisvorst, en Allemagne, avec la mission qu'aucun être humain ne devrait souffrir de maladies traitables ou évitables. Les soins de santé holistiques, qui comprennent la prévention, le traitement médical et la fourniture de médicaments, devraient être accessibles à tous, quelle que soit leur situation économique, géographique et sociale ou leur origine. Avec deux succursales en Tanzanie et au Malawi, action medeor e.V. fournit des médicaments essentiels et des équipements médicaux de haute qualité et à des prix abordables à ses partenaires de santé action medeor e.V. s'engage à promouvoir la santé, à capaciter le personnel de santé et à soutenir les personnes n'ayant pas accès à des soins de santé appropriés dans les domaines de l'assistance médicale et des secours en cas de catastrophe, de l'expertise pharmaceutique, de l'aide humanitaire et de la coopération au développement.

AFPDE-RDC
Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène

L'association des femmes pour la promotion et le développement endogène (AFPDE) est une organisation sans but lucratif de droit Congolais, reconnue par le Ministère national du plan, le Ministère national de la santé, le ministère national de la justice et le ministère national de l'Agriculture et développement rural depuis 2004. L'AFPDE dispose d'une expérience longue et variée dans les domaines de la santé, violences sexuelles, Wash, droits humains et développement durable. L'organisation a été créée en 1999 et son rayon d'action couvre toute la République Démocratique du Congo même si ses actions se limitent encore au niveau de la province du Sud-Kivu. A cet effet, l'AFPDE réalise plusieurs activités notamment Assistance médicale, nutritionnelle et en Wash aux réfugiés burundais et familles d'accueil, l'éducation sur les droits humains et spécifiquement droits des femmes et des enfants; la lutte contre les violences sexuelles et violences basées sur le genre ; l'assistance médicale, psychologique, juridique et économique en faveur des personnes en situation difficile, particulièrement les femmes et les filles victimes des violences sexuelles et du VIH SIDA ; Assistance médicale, nutritionnelle et agricole aux déplacés internes et retournés, la construction et réhabilitation des infrastructures socio-économiques de base ; Actions de monitoring, lobbying et plaidoyer en faveur des personnes défavorisées et marginalisées- etc.

2. À propos du projet

2.1. Description du projet :

L'AFPDE avec l'appui financier du ministère Fédéral Allemand des Affaires étrangères (AA) à travers l'organisation Action medeor réalise un projet d'urgence intitulé « **Aide d'urgence dans le domaine de la santé, soutien aux survivants de violences sexuelles et sexistes, malnutrition aiguë, WASH (prévention du choléra) dans les régions d'Uvira et de Kabare (Sud-Kivu, République démocratique du Congo) ».**

Avec l'appui d'autres organisations notamment l'organisation d'aide aux catastrophes (DKH) et la mission Vatican (MIVA), AFPDE compte acquérir un speed boat pour faciliter le déplacement de l'aide humanitaire et les staffs vers les milieux enclavés du littoral du Lac Tanganyika.

2.2 Le groupe cible

Le projet vise l'appui du secteur sanitaire dans les zones de santé cibles en apportant une assistance en faveur des filles et femmes victimes des violences sexuelles et violences basées sur le genre ainsi qu'à d'autres membres vulnérables des communautés locales,

L'approche consiste à approvisionner en médicaments, les structures appuyées en médicaments essentiels pour la prise en charge médicale des personnes cibles du projet, la réhabilitation des infrastructures hydro sanitaires pour lutter contre le choléra et autres maladies hydriques, la prise en charge des enfants victimes de la malnutrition aiguë, la réhabilitation des infrastructures d'accompagnement holistique des victimes des violences sexuelles et basées sur le genre, etc. Au total 22 structures sanitaires seront accompagnées dans ce secteur dans les zones de santé d'Uvira, Ruzizi et Lemera.

2.3 Durée totale prévue du projet :

Le projet a une durée de 21 mois qui part du 01 Juillet 2026 jusqu'au 31 Mars 2028.

3. Description des biens

Le speed boat à acheter devra avoir une capacité d'atteindre des vitesses situées entre 55 et 70 km/h grâce à une coque spécialement conçue et à un système de propulsion beaucoup plus puissant.

La vitesse de 70 km/h ne doit être retenue que si elle a été démontrée dans les conditions de pleine charge convenues. Partant de la classe de navire / concept de coque, le speed boat devra avoir une coque rapide spécialement conçue en aluminium ou en PRV composite ; géométrie de carène, structure et intégration de la propulsion plus complexes.

Concernant le confort et la finition, les sièges doivent être améliorés avec meilleure isolation acoustique et thermique, climatisation intégrale, groupe électrogène plus puissant, intérieur haut de gamme, toilettes et équipements de confort supplémentaires ;

Une électronique allant au-delà des exigences minimales de sécurité avec Radar, AIS, écrans multifonctions (MFD) de plus grande taille, électronique redondante, surveillance renforcée, capacités de communication et de navigation accrues. Apparence / style personnalisé, vitrage haut de gamme, esthétique soignée pour les passagers et superstructure plus complexe.

Un moteur haut de gamme, davantage des cylindres avec puissance accrue, redondance et meilleur soutien du réseau de concessionnaires.

Les accessoires suivants devront faire partie de la livraison : 1 gilet de sauvetage par personne à bord, 1 ligne d'attrape flottante (15 m), 1 rame ou ancre avec au moins 15 m de corde, 1 écope ou pompe à main 1 sifflet, 1 lampe de poche.

4. Type de service : Livraison de marchandises

Les offres alternatives sont acceptables uniquement après validation expresse de l'AFPDE.

a. (Si applicable) Tableau de quantités / Description du service

Le tableau de quantités se trouve en annexe 1 des présents termes de référence : Offre financière.

Il inclut une description des caractéristiques du speed boat ainsi que les quantités demandées.

b. Division en lots

Les articles/services ne sont pas divisés en lots.

5. Processus de soumission du dossier d'offre

Cette procédure est un appel d'offres public.

a. Instructions pour le soumissionnaire

- Toute la correspondance et les documents relatifs à la procédure d'appel d'offres, au contrat et aux rapports doivent être rédigés en français
- Toutes les offres doivent être soumises soit par e-mail à l'adresse suivante : appelsdoffreafpde@gmail.com
  Soit encore, en ce qui concerne les dossiers en dur par enveloppe scellée et à l'adresse suivante : Association de Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène « AFPDE » **sise N° 94, Avenue Isiro, Quartier Nyamianda, Commune de Kalundu, Ville d'Uvira, Province du Sud-Kivu en RD Congo.**
  Téléphone : +243 999 573 631

- Veuillez envoyer toutes vos questions et demandes de renseignements par e-mail à l'adresse suivante : appelsdoffreafpde@gmail.com
  Afin d'éviter un traitement préférentiel, toutes les questions reçues avant la date limite de soumission ainsi que leurs réponses seront transférés à tous les autres soumissionnaires.
- Le prix de l'offre doit être indiqué en dollars américains.
- Les taxes et assurance jusqu'au lieu de livraison (Port d'embarcation), les coûts de transport ainsi que les frais de chargement, déchargement, embarquement et transbordement jusqu'au port d'embarcation doivent être indiqués dans l'offre financière séparément.
- Pour la livraison, le transport et le transfert des risques, il sera fait application des incoterms 2020 (DAP). Le détail sera intégré dans le draft du contrat en annexe 5 des termes de référence.
- La sous-traitance est uniquement autorisée avec le consentement écrit préalable du client.
- Le soumissionnaire peut retirer et modifier son offre à tout moment jusqu'à la date limite de soumission. Toutes les offres ayant été soumises au moment de cette date sont cependant finales.

b. Forme de l'offre

Le dossier doit contenir les documents suivants :

- L'offre financière, signée par la personne responsable, comprenant la date de validité de l'offre, dans la mesure où le délai d'engagement proposé est plus long que requis aux Tdrs (annexe 1).
- Le Code de conduite d'action medeor e. V. (annexe 2), **rempli et signé**
- La Déclaration sur l'honneur (annexe 3), **remplie et signée**
- Le Code anticorruption (annexe 4), **rempli et signé**
- Le draft du contrat (annexe 5) **Rempli mais non signé**
- Le code PSEA (annexe 6) **Rempli et signé**
- **Les documents légaux et preuves de payement d'impôts.**

c. Exigences techniques

Les offres doivent être conformes aux exigences a.-c.

Conformément aux dispositions légales, nous devons exclure à ce stade de l'examen formel et technique :

- **Les offres reçues après la date limite de soumission**
- Les offres dans lesquels une information donnée par le soumissionnaire fait l'objet d'un doute raisonnable,
- Les offres dans les lesquelles des modifications et/ou des ajouts ont été apportés aux documents fournis par AFPDE.
- Les offres sans prix

Tous les documents pouvant contribuer efficacement à l'évaluation de l'offre sur la base des critères d'attribution mentionnés dans ces TDR doivent être soumis avant la date limite de soumission et ne peuvent pas être déposé après cette date. Tout dossier ne comportant pas ces documents sera exclu du processus d'évaluation.

6. Éligibilité des soumissionnaires

Cet appel d'offres s'adresse de manière concurrentielle, à tous les soumissionnaires de tous les continents capables de fournir le produit demandé. Afin d'être éligibles à l'attribution de l'offre, les soumissionnaires doivent remplir les critères suivants :

N°	Description
1	Etre une société légalement enregistrée en RD Congo ou dans un autre pays et éventuellement avec succursale en R.D. Congo.
2	Etre en mesure d'assurer la réparation et la maintenance de l'engin pendant toute la durée de la garantie ainsi que la réparation des dommages éventuels qui surviendraient pendant le transport du lieu d'acquisition jusqu'au lieu de la livraison (Port d'embarcation).
3	Démontrer de la capacité logistique et financière en présentant un minimum de deux preuves de livraison des marchés similaires.
4	Etre en règle avec le payement des impôts et taxes de son pays et ou de la RD Congo.

Les soumissionnaires ne remplissant pas ces critères seront exclus de la procédure. Cependant, AFPDE se réserve le droit de demander des documents supplémentaires pour atteindre la complétude de l'offre.

De plus, les soumissionnaires peuvent être exclus du processus à tout moment s'il est porté à l'attention de AFPDE qu'une personne dont la conduite est imputable à la société a été condamnée pour un crime par un tribunal de justice ou si une amende a été imposée par un tribunal de justice à la société.

AFPDE se réserve le droit d'exclure un soumissionnaire de la procédure d'attribution si celui-ci a fourni, intentionnellement ou par négligence, des informations fausses, incomplètes ou trompeuses dans l'offre qui sont susceptibles d'influencer de manière significative la décision d'attribution. Cela vaut en particulier pour les informations relatives à l'éligibilité du soumissionnaire et à l'absence des motifs d'exclusion. Cette disposition s'applique également si les informations erronées ont été fournies par un tiers agissant pour le compte du soumissionnaire (par exemple, des sous-traitants ou des représentants).

7. Offres incomplètes

Si le dossier de l'offre est incomplet :

☒ Le soumissionnaire sera appelé à soumettre tout document manquant et ainsi à compléter son offre dans les 72 heures après l'ouverture des offres et à dater de la notification de la lettre de demande des documents manquants. Si après ce délai, le dossier d'offre est toujours incomplet, l'offre sera exclue du processus d'évaluation.

8. Critères d'évaluation et d'attribution

☐ L'attribution se fera à l'offre la moins chère

☒ L'attribution se fera selon les critères suivants à l'offre ayant le plus grand nombre de points :

N°	Description	Poids en pourcentage
1	Prix	70
2	Délai de livraison plus favorable que les 30 jours requis (en jours)	10
3	Garantie offerte (Minimum 12 mois)	20

AFPDE-RDC
Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène

Le soumissionnaire retenu sera informé par écrit par une notification d'attribution que son offre a été acceptée. C'est par cette notification d'attribution, que le contrat est conclu et prend juridiquement effet.

9. Modalités et conditions

a. Le contrat

Le contrat se trouve en annexe 5. En soumettant votre offre, vous acceptez ses conditions. Des conditions contractuelles divergentes, concernant par exemple les délais d'exécution, les modalités de paiement etc. sont inadmissibles et entraînent l'exclusion de l'offre. La conclusion du contrat se fait à l'attribution de l'offre.

b. Défauts

En cas de livraisons de produits ou de services défectueux, le client est en droit de décliner la réception et le soumissionnaire est obligé de remplacer lesdits produits dans un délai maximum de deux semaines à partir de la date de détection du défaut (vice caché). Le soumissionnaire est également tenu de prendre en charge tous les frais d'analyse et de destruction des produits défectueux. AFPDE quant à elle s'engage, à signaler tout défaut au soumissionnaire sans délai après en avoir pris connaissance et même pendant la durée de la garantie offerte par le soumissionnaire lors de la soumission. La responsabilité civile du soumissionnaire reste engagée durant toute la durée de la garantie offerte.

c. Conditions de paiement

Le paiement se fera en dollars américains après que le soumissionnaire ait remplis toutes ses obligations contractuelles, sous 7 jours après présentation de la facture et après l'exécution de tous les services convenus. Cependant, sur base d'un compromis, l'une des parties peut négocier d'autres conditions plus favorables en tenant compte des conditions et circonstances exceptionnelles.

De plus amples informations sur les conditions de payement se trouvent dans le contrat en annexe 5.

d. Annulation ou modification de la procédure

Les TDRs ou les délais peuvent être sujets à des modifications à tout moment, ce qui implique le retour à l'état antérieur de la procédure.

Une annulation, un retour à un état antérieur ou une modification de la procédure sont possibles à tout moment et peuvent se produire par exemple si :

- La procédure d'appel d'offres n'a pas abouti, par exemple, si aucune offre valable sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou s'il n'y a pas eu de réponse du tout,
- Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés,
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rends l'exécution normale du projet impossible ou que toutes les offres techniquement conformes dépassent les ressources financières disponibles,
- Des irrégularités ont été constatées concernant la procédure, en particulier si ces irrégularités ont empêché une concurrence équitable,
- Un changement des exigences des autorités allemandes octroyant des subventions publiques rend nécessaire un ajustement ou une annulation de la procédure

En cas d'annulation de la procédure AFPDE en informera les soumissionnaires. Si l'annulation à lieu avant l'ouverture des offres toutes les données seront supprimées.

AFPDE-RDC
Association des Femmes
pour la Promotion et le
Développement Endogène

En aucun cas, AFPDE n'est responsable des dommages, quel que soit leur nature (notamment des pertes de profit) dû à la modification ou l'annulation de l'appel d'offres, même si la possibilité de dommages a été portée à son attention. La publication d'un appel d'offres n'oblige pas AFPDE à mettre en œuvre le projet annoncé.

e. Résiliation extraordinaire du contrat

(1) AFPDE a le droit de résilier le contrat de manière exceptionnelle si elle constate que le contractant a fourni, de manière intentionnelle ou par négligence, des informations fausses, incomplètes ou trompeuses dans son offre, notamment en ce qui concerne l'éligibilité et l'absence des motifs d'exclusion, qui étaient essentielles pour la décision du client d'attribuer le contrat. Cette disposition s'applique également si les informations erronées susmentionnées ont été fournies par un tiers agissant pour le compte du soumissionnaire (par exemple, des sous-traitants ou des représentants). En cas de résiliation, le contractant n'a pas droit au paiement des services fournis jusqu'à la date de la résiliation.

(2) Le droit de réclamer des dommages-intérêts n'est pas exclu par la résiliation.

(3) Si AFPDE résilie le contrat conformément au paragraphe (1) ci-dessus, [organisation] se réserve le droit d'offrir le contrat à l'un des autres soumissionnaires ayant participé à la procédure d'appel d'offres, dans l'ordre de classement des résultats de la procédure d'attribution, aux conditions de l'offre soumise dans le cadre de la procédure d'attribution.

Annexes

- L'offre financière, **remplie et signée par la personne responsable**, (annexe 1).
- Le Code de conduite d'action medeor e. V. (annexe 2), **rempli et signé**
- La Déclaration sur l'honneur (annexe 3), **remplie et signée**
- Le Code anticorruption (annexe 4), **rempli et signé**
- Le draft du contrat (annexe 5) **Rempli mais non signé**
- Le code PSEA (annexe 6) **Rempli et signé**

Fait à Uvira, le 24/11/2026

Pour AFPDE

Madame BINWA ASSUMANI Chantal

Coordinatrice

AFPDE-RDC
Association des Femmes
pour la Promotion et le
Développement Endogène

AFPDE-RDC
Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène

N°94, Avenue Isiro, Quartier Nyamianda, Commune de Kalundu, Ville d'Uvira, Province du Sud-Kivu en RD Congo
Tél. +243 999 573 631, Email : info@afpde.org

ANNEXE 1 : OFFRE FINANCIERE ACHAT SPEED BOAT

NOM DE L'ENTREPRISE :

PERSONNE RESPONSABLE :

ADRESSE PHYSIQUE ET N° TEL :

N°	Désignation et Specifications	Unité	Quantité	PU en US $	PT en US $
1	**Speed boat :** Le speed boat à acheter devra avoir une capacité d'atteindre des vitesses situées entre 55 et 70 km/h grâce à une coque spécialement conçue et à un système de propulsion beaucoup plus puissant. La vitesse de 70 km/h ne doit être retenue que si elle a été démontrée dans les conditions de pleine charge convenues. Partant de la classe de navire / concept de coque, le speed boat devra avoir une coque rapide spécialement conçue en aluminium ou en PRV composite ; géométrie de carène, structure et intégration de la propulsion plus complexes. Concernant le confort et la finition, les sièges doivent être améliorés avec meilleure isolation acoustique et thermique, climatisation intégrale, groupe électrogène plus puissant, intérieur haut de gamme, toilettes et équipements de confort supplémentaires ; Une électronique allant au-delà des exigences minimales de sécurité avec Radar, AIS, écrans multifonctions (MFD) de plus grande taille, électronique redondante, surveillance renforcée, capacités de communication et de navigation accrues. Apparence / style personnalisé, vitrage haut de gamme, esthétique soignée pour les passagers et superstructure plus complexe. Un moteur haut de gamme, davantage des cylindres avec puissance accrue,	Pièce	1		

N°94, Avenue Isiro, Quartier Nyamianda, Commune de Kalundu, Ville d'Uvira, Province du Sud-Kivu en RD Congo
Tél. +243 999 573 631, Email : info@afpde.org

	redondance et meilleur soutien du réseau de concessionnaires.				
	Gilet de sauvetage par personne à bord	Pièce	10		
	Ligne d'attrape flottante (15 m)	Pièce	1		
	Rame ou ancre avec au moins 15 m de corde	Pièce	1		
	Ecope ou pompe à main	Pièce	1		
	Sifflet	Pièce	1		
	Lampe de poche	Pièce	1		
	Taxes et impôts	ff	ff		
	Frais de transport jusqu'au port d'embarcation	ff	ff		
TOTAL GENERAL TTC					
DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE EN JOURS :					**.....JOURS**
DELAI DE LIVRAISON EN JOURS A PARTIR DE LA COMMANDE					**.....JOURS**
DELAI DE GARANTIE OFFERTE EN MOIS :					**.....JOURS**
DISPONIBILITÉ ET GARANTIE DES PIECES DE RECHANGE :					**.....JOURS**
AUTRES MODALITES OFFERTES DU SERVICE APRES-VENTE ***(P.ex. Capacité d'assistance technique locale en cas de défaillance du fonctionnement de l'engin)***					

Nom, date et signature

Annexe 2 : Code de bonne conduite : normes et valeurs

Déclaration

En tant que collaborateur ou membre du comité, de la présidence ou des comités consultatifs, je réaliserai mes activités pour action medeor selon les principes suivants :

1. Mon comportement professionnel ne doit pas compromettre les valeurs d'action medeor, telles que décrites dans la mission d'action medeor, ni l'intégrité et la réputation d'action medeor.

Je m'engage à préserver et à renforcer la confiance du public dans action medeor de par mon comportement professionnel en m'efforçant d'exercer l'influence conférée par mon poste chez action medeor avec prudence et parcimonie.

Je ferai preuve de réserve et de respect vis-à-vis des coutumes locales et des différences culturelles, et ce d'autant plus si les normes et valeurs locales diffèrent fortement de notre code de conduite. Si nécessaire, je demanderai l'assistance et les conseils des responsables d'action medeor.

Je ne travaillerai pas sous l'influence de l'alcool ou de substances illégales. Cette disposition s'applique notamment à la conduite de véhicules.

2. Je dois traiter les personnes avec respect et dignité et je dois lutter contre toutes les formes de harcèlement, de discrimination, d'insécurité et d'exploitation.

Je contribuerai à établir un environnement de travail caractérisé par le respect mutuel, l'intégrité, la dignité et l'absence de discriminations.

Je veillerai à ce que mes relations professionnelles et mon comportement ne soient pas sources d'exploitation, d'abus ou de corruption.

Je remplirai toujours mon rôle de manière prudente et je veillerai à ne pas abuser d'une éventuelle position dominante.

Je respecterai les droits de l'homme, y compris les droits des enfants, et je ne participerai à aucune forme d'abus ou d'exploitation sexuelle de mineurs (personnes de moins de 18 ans) ou d'autres personnes.

Je n'échangerai pas de l'argent, des offres d'emploi, des emplois effectifs ou des biens contre des services sexuels et je ne me rendrai pas coupable d'actes humiliants ou dégradants ou d'autres formes d'exploitation.

Je n'aurai pas de relations sexuelles avec des mineurs, des bénéficiaires ou d'autres personnes ayant un lien de dépendance avec moi ou action medeor.

Je signalerai à mon supérieur hiérarchique tout comportement de ce type sur le lieu de travail dont je prends connaissance ou je le dénoncerai de manière anonyme via les moyens prévus dans les réglementations correspondantes et les règles internes.

3. Je remplirai les obligations prévues dans mon contrat de travail de façon à éviter tout conflit potentiel avec le travail d'action medeor.

Je divulguerai toute relation financière, personnelle ou familiale ayant un rapport avec le travail officiel d'action medeor et influençant le travail d'action medeor (il peut s'agir notamment de la conclusion de contrats d'achat de biens ou de services, d'embauches ou de promotions au sein d'action medeor ou de relations avec des organisations partenaires ou des groupes de bénéficiaires).

J'informerai action medeor si j'accède à un poste de la fonction publique ou au sein d'un parti afin que les responsables puissent vérifier s'il y a un risque de conflits d'intérêts ou de prises de décisions partiales. En cas de conflit d'intérêts, l'échelon hiérarchique suivant doit décider s'il est judicieux d'attribuer certaines compétences au collaborateur.

Même lorsqu'une culture considère comme normal de donner et d'accepter des cadeaux, je refuserai les dons en argent ou les cadeaux inadéquats que des gouvernements, des bénéficiaires, des bailleurs de fonds, des fournisseurs ou d'autres personnes me proposent dans le cadre de mon activité. Je signalerai à mon supérieur hiérarchique les cadeaux restant raisonnables, qui sont conformes à la version respectivement en vigueur de notre politique d'achat et de notre manuel anti-corruption et que je ne peux pas refuser pour des raisons culturelles et, en cas de doute, je les transmettrai à action medeor.

Je m'engage à ne pas proposer l'aide d'action medeor à titre de faveur ou de contrepartie pour des services fournis.

Je dénoncerai toute forme de corruption dont je prends connaissance dans le cadre de mon activité pour action medeor et/ou je contribuerai à clarifier la situation. Pour ce faire, j'utiliserai les moyens visés dans le manuel anti-corruption (médiateur).

Je ne promettrai, ne proposerai, ne donnerai ou n'accepterai aucun pot-de-vin. Je respecterai toujours le manuel anti-corruption d'action medeor.

Je gèrerai de manière responsable les fonds et la propriété d'action medeor (cela comprend notamment les véhicules, les équipements électroniques, les équipements de bureau, les logements mis à disposition par action medeor et les ordinateurs, y compris internet, les e-mails et l'intranet).

4. Je traiterai avec discrétion les informations sensibles et confidentielles.

Je ne communiquerai avec le public au nom d'action medeor que sur autorisation de mon supérieur hiérarchique. Je me comporterai toujours de manière compétente et professionnelle afin d'éviter toute conséquence négative involontaire pour moi et action medeor.

5. Je protègerai la santé, la sécurité et le bien-être de tous les collaborateurs, bénévoles et partenaires contractuels d'action medeor.

J'agis après avoir suffisamment évalué les risques.

Je respecte les consignes de sécurité locales et j'informerai en temps opportun mon supérieur hiérarchique si des modifications doivent être apportées à ces consignes.

J'éviterai tout risque inutile sur le plan de la sécurité, de la santé et du bien-être de ma personne et des autres, y compris les organisations partenaires et leurs collaborateurs et les autres bénéficiaires du travail d'action medeor.

6. Je m'engagerai à respecter les droits de l'homme, à protéger l'environnement et à lutter contre les actes criminels ou immoraux.

Je m'assurerai que mon comportement soit toujours compatible avec le respect des droits de l'homme, un des engagements d'action medeor.

Je m'efforcerai de protéger l'environnement et de travailler de manière durable.

J'éviterai toute forme d'activité criminelle et de comportement immoral au sens du présent code de conduite.

J'informerai action medeor si je fais l'objet de poursuites judiciaires mettant en péril mon travail au cours de mon activité chez action medeor.

Je confirme avoir lu et compris le code de conduite d'action medeor et je respecterai ce code de conduite pour le bien d'action medeor et de nos partenaires.

(Adopté et approuvé lors de la réunion de la présidence d'action medeor e.V. du 10/09/2018)

Nom : _____

Signature : _____

Lieu/date : _____

AFPDE-RDC
Association des Femmes
pour la Promotion et le
Développement Endogène

action medeor

Annexe 3 : Déclaration d'honneur de non implication au terrorisme

Déclaration sur l'honneur

Je déclare / nous déclarons par la présente que, de manière prouvable, il n'existe aucune personne dont le comportement se rapporte à l'entreprise sur laquelle un motif d'exclusion obligatoire est applicable et que l'entreprise n'a commis aucune faute grave qui remet en cause sa fiabilité en tant qu'offrant.

Il n'existe aucune condamnation juridique définitive ou imposition d'amende ayant pour cause une des infractions suivantes : participation à une organisation terroriste, corruption, fraude, infraction terroriste, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, travail d'enfant et autres formes de traite des êtres humains.

Par la présente, il est déclaré qu'aucun de ces motifs d'exclusions facultatifs n'existe : violation des réglementations environnementales, sociales ou du travail, état de faillite ou procédure d'insolvabilité de l'offrant, fautes professionnelles graves, interdiction d'exercice de la profession, faussement de la concurrence, distorsion de la concurrence, collusion, défaillances lors de l'exécution des obligations antérieures, divulgation de secrets commerciaux ou d'affaires.

Je déclare / nous déclarons que j'ai / nous avons remplis dûment mes / nos obligations de payement d'impôts, de taxes ainsi que toutes les cotisations pour la sécurité sociale.

_____ _____

Lieu, Date

Signature et Cachet

AFPDE-RDC
Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène

AFPDE-RDC
Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène

action medeor

Annexe 4 : Code Anticorruption d'action medeor

Préambule

Au cours des dernières années la corruption est devenue de plus en plus un sujet d'intérêt public. La corruption viole les règles de la compétitivité et favorise des décisions qui ne sont pas d'intérêt général ou orientée vers le sujet. Dans de nombreux pays, la corruption est considérée comme un crime.

En octobre 2001, Transparency International a promu la vision d'un monde où les gouvernements, la politique, la société et la vie des personnes seront exempts de toute corruption. Les valeurs éthiques qui en résultent sont la transparence, la fiabilité, l'intégrité, la solidarité, le courage, le droit et la démocratie.

action medeor reconnaît les objectifs poursuivis par Transparency International pour la prévention de comportements frauduleux et adhère aux directives anticorruption dont elle en a fait un guide sur lequel sont bâtis les règles de son fonctionnement interne et externe.

1. Champ d'application

Ces directives s´appliquent, sauf indication contraire, aux :

- Employés à temps plein d'action medeor à son siège et ceux liés aux projets à l'étranger ainsi que leurs familles
- Membres des comités, les employés des partenaires à l'étranger, qui sont pris en charge financièrement ou moralement par action medeor
- Membres du conseil d´administration ainsi que toutes les autres personnes qui travaillent comme bénévoles pour action medeor
- Evaluateurs indépendants et autres membres du personnel qui travaillent sur la base de contrats de travail ponctuel ou à durée déterminée pour action medeor

Le code anticorruption fera désormais partie de tout contrat de travail, financier, de service ou de partenariat dans le cadre d´un projet. La violation de ce code entraînera la résiliation immédiate du contrat et la fin du partenariat.

2. Définition de la corruption

action medeor définit la corruption comme un abus de pouvoir au profit d´intérêts privés. Cela inclut le fait d´accepter ou de faire des dons, des récompenses, des prêts, des commissions ou de tout autre avantage provenant de, ou adressé à une tierce personne pour l´inciter à faire son propre travail, ou la pousser à agir de façon malhonnête, illégale ou à rompre une certaine confiance.

Entre autres, les infractions suivantes sont considérées comme corruption : l´octroi de faveurs et le gain des avantages, la fraude et le détournement de fonds, les accords restrictifs de compétitivité et le blanchiment d'argent, etc.

3. Code de conduite

Les groupes de personnes mentionnées à la section 1 s´engagent à se conformer aux directives suivantes:

- Toute forme de corruption, directe ou indirecte, est interdite! Cela inclut également le reflux des termes d´un contrat („kickback"), l'utilisation d'autres moyens ou de canaux pour les paiements illégaux des entrepreneurs, fournisseurs, partenaires et leurs employés ou des agents publics ainsi que l'acceptation des "pots de vin " pour le bénéfice d´un tiers.
- Les dons directs ou indirects à des partis politiques, organisations politiquement actives ou personnes individuelles sont interdits au cas où ces dons sont destinés à obtenir un avantage dans les affaires. Les dons à caractère "politique" doivent être divulgués.
- Il doit être assuré que les dons à des fins de bienfaisance et de sponsoring ne doivent pas être utilisés à l'intention de la corruption.
- Le paiement de pots de vin ou d'autres avantages dans le but d'assurer ou accélérer un processus légal doit être omis.
- L´offre ou l´acceptation de cadeaux, de l'hospitalité ou de remboursement des frais professionnels est interdite dans la mesure où celle-ci peut influer sur la conclusion de transactions et/ou sortir du cadre des dépenses raisonnables et appropriées.

4. Les exigences pour l'organisation

action medeor s´engage à appliquer les normes des affaires (Business Standards) suivants pour lutter contre la corruption:

- Le conseil d´administration d'action medeor définie la politique de l´entreprise, fournit les ressources nécessaires et soutient activement le comité exécutif dans la mise en oeuvre de cette politique.
- Le comité exécutif s´assure que les employés internes et les externes (employés des ONG partenaires dans le cadre des projets) se conforment à la politique d´entreprise de l´organisation.
- Il est clairement établi qu'aucun employé ne subira aucune sanction au cas où ce dernier refuserait de payer des pots de vin.
- Les employés sont encouragés à signaler le plus tôt possible les infractions et les préoccupations. à cet effet, des canaux d'information sécurisés facilement accessibles et confidentiels seront établis. Le premier interlocuteur à ce sujet sera le Conseil d'administration d'action medeor e.V. nommé confident, la médiatrice Anke Freckmann. Dans le cas d'irrégularités ou de suspicion de corruption, le médiateur peut être contacté sous une seule personne visée, directement par courriel à anke.freckmann@gmx.de. Le médiateur préservera confidentiellement tous les renseignements.
- Les partenaires du projet seront correctement évalués en ce qui concerne le respect de ces directives au début du premier projet commun.
- En cas de violation des directives d´anticorruption par les employés d'action medeor ou les partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.
- En cas de violation des directives d´anticorruption par les employés d'action medeor ou les partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.
- action medeor s´engage à respecter les règles de procédures loyales et transparentes et à respecter les directives d´anticorruption lors de l'utilisation des fonds publics. Les détails sont règlementés dans les procédures d'utilisation normalisées (SOP).

5. Déclaration des contrats de projet

AFPDE-RDC
Association des Femmes
pour la Promotion et le
Développement Endogène

AFPDE-RDC
Association des Femmes
pour la Promotion et le
Développement Endogène

action medeor

«Les bailleurs de fonds, les donateurs publics et autres institutions de financement s´attendent à ce qu´action medeor utilise les fonds à lui confiés de manière impartiale, équitable et dans le but d´atteindre les objectifs fixés. Cela aussi valable pour les projets réalisés par action medeor en Afrique,

Asie et Amérique latine. Les relations personnelles ou les avantages personnels ne doivent pas influencer les décisions des employés d'action medeor et de leurs partenaires.

La corruption brise la confiance bâtie auprès des groupes cibles et du public en général, dans l'exercice équitable des tâches et empêche l'utilisation optimale des fonds disponibles. Afin de lutter efficacement

contre la corruption et d'éviter toute apparence d'un comportement corrompu, action medeor a établi ces directives de lutte contre la corruption, qui doivent être respectées par tous ses employés, ainsi que par les partenaires du projet. Une application conséquente et transparente de ces directives contribuera à préserver la bonne image d'action medeor face à d´éventuels dommages, à se défendre face aux accusations injustifiées et à prévenir les violations des lois en vigueur.

Par la signature du présent contrat, les différentes parties s'engagent à respecter les directives d´anticorruption et à assurer le respect de celles-ci vis-à-vis des autres partenaires contractuels (fournisseurs, prestataires de services, etc.) »

Les directives anti-corruption ont été adoptées récemment le 12.12.2016 par le conseil d´administration d'action medeor.

Les renseignements de la personne médiatrice dans ces lignes directrices et autres documents sont mis à jour au nouvel ordre, sans que cela nécessite une autorisation.

AFPDE-RDC
Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène

AFPDE-RDC
Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène

action medeor

Annexe 4-a: Déclaration d´anticorruption

Titre du projet:

Numéro du projet:

Durée du Projet:

Lieu et date: _____

Je soussigné, ...
(Nom, Prénom, Fonction)

atteste avoir été dument informé et avoir compris les mesures d´anticorruption prescrites par action medeor e.V. auxquelles j´adhère sans réserve.

Par conséquent, je m´engage à signaler tout acte de corruption à action medeor e.V.

_____

Signature/ Employé (e)

Signature/Employeur

AFPDE-RDC
Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène

AFPDE-RDC
Association des Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène

action medeor

CONTRAT D'ACHAT D'UN SPEED BOAT AVEC ACCESSOIRES
Projet URGENCE 6100226- AA

Entre

L'Association des femmes pour la promotion et le développement endogène AFPDE, sise au N° 94, avenue Isiro, Quartier Nyamianda, Commune de Kalundu, Uvira, représentée par Mme Chantal BINWA, Coordinatrice, ci-après également dénommer « le **client** »

Et

....., sise avenue ....., Q. ....., C. ....., ville ....., représenté par Monsieur/Madame ....., son/sa .....

- ci-après également dénommé « le **contractant** »

- client et contractant seront dénommé ci-après « partie » individuellement et « parties » ensemble -

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Le contractant accepte de fournir à l'AFPDE un speed boat avec leurs accessoires conformément aux spécifications techniques de l'annexe 1 Offre financière.

Article 2. La qualité et spécifications du speed boat avec accessoires à livrer sont décrites dans l'annexe 1 et le contractant accepte de le fournir conformément aux caractéristiques demandées par AFPDE.

Article 3. Le contractant assure la livraison et l'entretien ainsi que la disponibilité des pièces de rechange du speed boat avec accessoires commandé pendant supérieur ou égale à deux ans.

Tout retard imprévu de livraison se trouve sous la résponsibilité du contractant et doit être signalé à l'avance à la cliente. Ce retard ne dépassera pas deux semaines à partir de la date finale de livraison. En cas de dépassement, l'AFPDE se reserve le droit de réclamer des compensations en termes de dommages et intérêts moratoires à hauteur de 0.5% de la valeur du marché par jour de retard ou résilier le contrat.

Article 4. Durée du contrat
Le présent contrat court à partir de la notification d'attribution de marché par AFPDE jusqu'à la fin de la période de garantie déterminée dans l'offre finale du fournisseur.

Article 5. Livraison et transfert du risque : Les parties conviennent que la livraison du speed boat avec accessoires faisant objet de ce contrat se fera en une seule livraison.

La livraison se fera à la charge du contractant dans les installations de l'AFPDE à Uvira, Province du Sud-Kivu ou sur un autre endroit qui sera indiqué au fournisseur lors de la livraison.
De là, les équipes spécialisées de l'AFPDE procéderont au contrôle qualité et vérifieront si produits livrés sont en conformité avec la commande et répondent aux conditions de qualité telles que décrites dans l'offre de soumission.
En cas de non-conformité, AFPDE se réserve le droit de refuser la réception et d'exiger au contractant de rapatrier à ses propres frais l'engin avec ses accessoires.

En cas de refus, le contractant doit indiquer la période de remplacement qui ne pourra pas dépasser deux semaines. Les coûts y afférent sont imputables au contractant.

Les parties conviennent qu'en cas de perte ou des dommages sur le speed boat en cours d'expédition pour livraison, le contractant restera responsable et sera dans l'obligation de les remplacer dans un délai de deux semaines au maximum à partir de la date de détection du defaut ou du dommage.

Pour la livraison, le transport et le transfert des risques, il sera fait application des incoterms 2020 (DAP). Ce qui signifie que le risque du transport est transmis à l'acheteur lors de la réception dans ses entrepôts. Ce transfert de propriété n'affecte en rien la garantie de 2 ans minimum offerte pour l'entretien, la disponibilité des pièces de rechange et le vice caché.

Article 6. Le coût global d'achat des articles correspond à l'offre du contractant se trouvant en annexe 1 et s'élève à .....dollars américains.

Article 7. Le paiement se fera en une seule tranche après que le fournisseur ait rempli ses obligations de livraison et l'engin déclaré reçu par les équipes techniques du client :

- *100 % du montant de la commande, au plus tard 2 semaines après la livraison dans les installations de l'AFPDE, Uvira,*

Le paiement se fera par virement bancaire au nom du fournisseur et payable à partir du compte bancaire de la cliente ouverte à la TMB Uvira.

Les deux parties peuvent toujours convenir d'autres modalités de payement en tenant compte des intérêts des toutes les parties contractantes.

Article 8. Les preuves de réception des fonds par le contractant se matérialiseront par la remise des pièces justificatives conformes aux exigences d'action medeor e.V. dont une facture établie en bonne et due forme par projet (AA) et un reçu des fonds transférés par la banque. En plus, le contractant fournira le bon de livraison des produits commandés. AFPDE peut également demander d'autres documents justificatifs complémentaires sur instruction ou par nécessité.

Article 9. Le fournisseur considérera que la livraison a été effective lorsque les articles commandés seront réceptionnés par l'AFPDE. Ceci sera acté dans un Procès-verbal de réception qui sera dressé pour cette fin par les deux parties lors de la réception. Cette réception n'entrave en rien la période de garantie offerte par le fournisseur lors de la soumission de l'offre.

Article 10. Le contractant et le client certifient qu'ils souscrivent au code de bonne conduite et à la déclaration d'anti-corruption d'action medeor e.V., à la déclaration d'honneur de non-implication au terrorisme et à la politique de prévention de l'exploitation et abus sexuel de l'AFPDE.

Ces documents d'engagements sont signés et soumis avec les dossiers de l'offre lors de la soumission.

Article 11. Le contractant garantit que tous ses articles sont exempts de défauts (juridiques et matériels) et sont conformes aux exigences de qualité convenues contractuellement. Il garantit, de plus, le respect des exigences de qualité spécialement convenues. Si, en dépit d'une possibilité d'une exécution ultérieure dans un délai raisonnable, le contractant n'a pas remédié à un état défectueux, le client est en droit de résilier le contrat en raison de tout défaut persistant après expertise d'un garage spécialisé. Une mise en demeure préalable doit lui être notifiée dans les 5 jours qui suivent la constatation du défaut.

Le contractant fournisseur est tenu responsable de tout dommage pouvant subvenir pendant la période de garantie et qui engage sa responsabilité.

Article 12. Le contractant est responsable sans restriction de la négligence grave ainsi que de l'intention pour le produit livré en cas d'atteinte à la vie, au corps et à la santé pendant la livraison et même.
En cas de défectuosité intentionnelle ou de négligence grave du produit et de leurs conséquences, le contractant est tenu responsable en totalité.

En outre, le contractant n'est responsable d'une négligence légère qu'en cas de défaut d'une obligation contractuelle essentielle dont le client compte et peut compter régulièrement sur le respect.

Article 13. Le contractant est responsable de tous les défauts qui existaient au moment de la vente (vices cachés), même dans les cas où ces défauts ne se révèlent qu'ultérieurement pendant la durée de la garantie et à partir du moment de la livraison, pendant la période qu'il a indiquée dans son offre, mais au moins 1 an à partir du moment de la livraison.

Article 14. Les parties peuvent rompre le contrat sans indemnités lorsqu'il est constaté que les conditions d'application de celui-ci deviennent difficiles ou impossibles ou encore s´il est descellé un acte de mauvaise foi de la part de l´une des parties. Toutefois, il incombe à la partie lésée d'informer l'autre partie par une mise en demeure, 5 jours avant de prendre sa décision de résilier le contrat.

Article 15. Tout litige émanant de ce contrat sera réglé à l'amiable entre les parties. En cas de persistance, le tribunal de grande instance d'Uvira est compétent pour les départager.
Toutes les modifications et compléments faits au présent contrat n'ont d'effets que s'ils sont faits par écrit. Ceci s'applique également à la modification de cette clause de forme écrite.

Article 16. Le présent contrat est régi par les lois de la RD Congo.

Article 17. Si une disposition du présent contrat est ou devient invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cela n'affectera pas la validité du reste du contrat. En lieu et place de la disposition invalide ou inapplicable, il est convenu qu'une disposition valide et applicable s'applique, qui correspond autant que possible au but économique de la disposition à remplacer. Il en va de même pour les éventuelles lacunes du contrat.

Article 18. Le contrat entre en vigueur exclusivement à la notification d´attribution du marché.

Annexe 1 : Offre du contractant dans la procédure de passation de marché du ...../...../2026

Annexe 2 : Termes de référence du ...../...../2026

Annexe 3 : Notification d´attribution du marché du ...../...../2026

Fait à Uvira et en deux exemplaires le ...../...../2026

Pour le client	Pour le contractant
Chantal BINWA ASSUMANI	.....
Coordinatrice	.....

ANNEXE 6

Politique sur la prévention d'exploitation et abus sexuels pour le travail de l'AFPDE et de la sous-traitance et Politique de tolérance zéro en matière d'EAS pour le travail de l'AFPDE et de la sous-traitance.

Les approches programmatiques et la conduite du personnel AFPDE sont une préoccupation au cœur du débat sur la qualité de la réponse humanitaire de l'AFPDE. Dans ce cadre, elle et ses partenaires s'engagent à :

- *Placer la protection des populations en situation précaire au centre de son assistance humanitaire, en respectant les différences et la diversité culturelle et ethnique et autres marqueurs au sein des groupes bénéficiaires ;*
- *Apporter une aide humanitaire aux populations en situation précaire en y intégrant les éléments de protection « **ne pas nuire** » en garantissant la sûreté, la dignité et un accès tangible aux services mis en place ;*
- *Rendre efficace la notion de redevabilité envers les populations en situation précaire au cours de toutes les phases du cycle d'intervention humanitaire ;*
- *Joindre les populations cibles de nos interventions humanitaires aux prises de décisions comportant des effets directs sur le bien-être social ;*
- *Etablir une politique adéquate et adaptée de gestion de feedbacks communicateurs ;*
- *Mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes afin d'amener les populations cibles de nos projets de nous faire parvenir leurs réclamations, nous soumettre leurs avis et recevoir de l'organisation une réponse d'une manière confidentielle et transparente la plus possible.*

L'AFPDE et ses partenaires renforcent leur engagements à respecter les normes de protection contre toute forme d'exploitation et abus sexuels qui sont les règles de comportement non-négociables et obligatoires pour tous les membres de son personnel peu importe le lieu d'affectation.

De ce fait, il est strictement interdit à tout agent de l'organisation AFPDE de :

1. Commettre tout abus ou tentative d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle ou de se livrer à toute forme de comportement humiliant, dégradant ou servile portant atteinte à la dignité d'autrui ;

2. Profiter d'une position de vulnérabilité, d'un différentiel de pouvoir ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre ;

3. Se livrer à tout type d'activités sexuelles avec des enfants ***(toute personne âgée de moins de 18 ans selon la législation congolaise ; mais ce point varie selon la législation du lieu d'affectation de l'agent AFPDE). La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant victime d'EAS ne peut être invoquée comme élément de défense par l'agent ;***

4. Se servir d'enfants ou d'adultes pour des obtenir d'une tierce personne des activités sexuelles ;

5. Echanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre des actes sexuels avec des personnes prostituées ou avec toute personne de la population locale ;

6. Accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance alimentaire ou non alimentaire fournie aux bénéficiaires ;

7. Se rendre dans des maisons de prostitution ou des lieux déclarés interdits par le service de sécurité de l'AFPDE lors de l'exécution de la mission sur terrain.

Outre les points ci-hauts énumérés par rapport aux bénéficiaires, l'organisation AFPDE et ses partenaires, en conformité avec les normes standards PSEA des Nations-Unies,

a) interdisent : Toute relation sexuelle entre les membres de son personnel ***(quel que soit le lien de subordination hiérarchique) ;***

b) interdisent : Les relations sexuelles entre les acteurs humanitaires et membres des communautés recevant une assistance de l'AFPDE car elles se fondent sur un rapport inégalitaire de liberté de choix. De telles relations peuvent saper la crédibilité et l'intégrité des acteurs humanitaires en générale et ceux de l'AFPDE en particulier et conséquemment affecter l'assistance humanitaire prévue en direction de ces communautés locales ;

c) obligent : Tout personnel AFPDE qui soupçonne un collègue, au service ou non, du non-respect des principes fondamentaux de l'action humanitaire, et plus particulièrement de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à la Direction de l'AFPDE ;

d) obligent : Le personnel AFPDE est tenu d'instaurer et de préserver un environnement propre à assurer la dignité des populations locales bénéficiaires et à prévenir tout risque d'EAS et à promouvoir l'application du code d'éthique et de conduite mise en place au sein de l'AFPDE. Il incombe aux responsables de chaque base AFPDE de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et à assurer le bon fonctionnement des mécanismes d'alerte professionnels de l'AFPDE.

e) obligent : Chaque cas d'EAS rapporté à la Direction de l'AFPDE, fera l'objet d'une enquête disciplinaire qui pourrait déboucher sue des sanctions administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sans préavis de l'agent auteur ; dans le cas de la sous-traitance, c'est la résiliation pure et simple du contrat de sous-traitance.

Atteste avoir été dument informé et avoir compris les mesures de la politique de PSEA prescrite par AFPDE auxquelles j'adhère sans réserve.

Par conséquent, je m'engage à signaler tout acte d'EAS à AFPDE.

Politique de tolérance zéro en matière d'EAS pour le travail de l'AFPDE et de la sous-traitance.

L'expression **« exploitation sexuelle »** désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

L'expression **« abus sexuel »** désigne toute atteinte sexuelle commisse avec force contraire ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi un abus sexuel.

De ce fait, toute violation des dispositions du code d'éthique et de conduite et de la politique sur la PSEA mise en place par AFPDE sera constitutive d'une inconduite grave de l'employé.

Toutes les allégations d'EAS feront objet d'enquêtes et l'employé auteur des faits sera passible des mesures disciplinaires, y inclus sa suspension au moment d'enquêtes. Et dans l'hypothèse où les faits sont confirmés, l'employeur AFPDE résilie le contrat CDD sans préavis.

Ce document vient compléter le Code d'éthique & de conduite et la Politique sur la PSEA mis en place au sein de l'AFPDE.

Lieu et date : .....

Noms de l'employé : .....

Signature : .....